

Convergences

Édito



Salaires, emploi,
formation, santé,
retraites,
liberté syndicale,
1^{er} mai 2002
Unitaires et
solidaires !

Les 1^{er} mai, dans la fête ou dans le sang, commémorent depuis plus d'un siècle les luttes des salariés. Souhaitons que le camarade Soleil soit de la fête pour assurer la présence de nombreux collègues. Nous nous réjouissons de la présence de jeunes militants, et penserons à ceux qui disparaissent.

Au-delà de l'actuel show médiatico-politique, il n'est pas absent du débat électoral. Restons vigilants : certains veulent remettre en cause l'ensemble des droits sociaux, d'autres sont prêts à bien des concessions.

Comme hier et comme partout, parce que les intérêts du monde du travail demeurent par nature opposés à ceux des investisseurs, il faut se battre pour des choses simples : le droit au travail, au temps de vivre, à des salaires et des retraites décentes.

Malgré les nuages - ARTT, fragilisation des statuts - nous voyons au fil des luttes et des élections professionnelles nos idées davantage partagées, des revendications aboutir.

L'affrontement est plus arrondi, bénéficie du cadre juridique issu des luttes, mais demeure de même nature.

La solidarité est notre honneur, et notre combat se situe résolument du côté de la défense de tous les travailleurs, du public et du privé, du Nord et du Sud de la planète. Le 1^{er} mai, par son universalisme, nous rappelle tout cela.

Pierre Boyer

Manifestation
parisienne
15 H
Place de la
République

Pour les autres
rendez-vous :
consultez le site de
la fsu : www.fsu.fr

CASU,
un corps
toujours
menacé...



Résorption de l'emploi précaire
p. 6 - 7

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 04 671 04141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 787 73 109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 767 58 121

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 199 48 713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 424 60 509

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156 61 90 40

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Tél. : 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 4 156

Gille GAINI
Lycée Arthur Raimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 04 42 41 10 96

Gilberte JACOB
Collège Pierre Mendès
France
96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 49 76

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. : 01 55 07 80 46

Arlette LEMAIRE
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 93 56 61

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Tél. : 01 42 53 11 51

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél./Fax : 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 23 45 75

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. : 04 42 12 64 33

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. : 03 22 93 41 73

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax : 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. : 05 59 46 32 70

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14700 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31 56 63 52

Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebisey
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. : 04 73 62 88 38

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 34 59 40
Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scaroni
20600 Bastia

Créteil
Véronique GURNEY, SA
Lycée E. Delacroix
93700 Drancy
Tél. : 01 42 46 05 09
Loeïla ZEDDAM
Trésorière
Université Paris 12
61, Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 12 61

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. : 03 80 39 50 97
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 91 36 00
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. : 04 76 74 71 14

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02
Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Collège Jean Picart
Le Doux
23400 Bourgaueuf
Tél. : 05 55 64 29 30

Lyon

Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
Tél. 04 66 62 86 03
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte Cedex
Tél. : 02 51 69 24 80
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis
ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
Cedex
Tél. 04 92 96 51 32
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
383, route de Chambord
41350 Huisseau sur Cosson
Tél. 02 54 33 31 97
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 42 28

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A. France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Isabelle HUART
Trésorière
Lycée Pierre Bayen
22, rue du Lycée
51000 Chalons en Champagne
Tél. : 03 26 69 23 49

Rennes
Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 Pleneuf-Val-André
Tél. : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Agnès MASBATIN
Lycée Georges Brassens
Route de Rocade
76270 Neufchatel en Bray
Tél. : 02 35 94 31 26
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 36 20 90
Catherine DIENER
Trésorière
15, route d'Hausbergen
67300 Schiltigheim

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA
(voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelouge

31100 Toulouse
05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
(voir BN)
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégofoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 05 94 30 05 69

Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



Paris : 17 octobre 1961

Photo : Élie Kagan

“Appel pour deux archivistes au placard”

Deux procès successifs ont permis d'établir la réalité du massacre des Algériens par la police parisienne en octobre 1961 : celui de Papon à Bordeaux, avec le témoignage de Jean-Luc Einaudi en octobre 1997, puis le procès intenté pour diffamation par Papon contre Einaudi, en février 1999.

Deux archivistes, Brigitte Lainé et Philippe Grand, avaient accepté de témoigner lors du procès de février 1999. Leurs témoignages furent déterminants. Depuis lors, bien qu'aucune faute professionnelle n'ait pu être retenue contre eux, les deux archivistes sont victimes de mesures de rétorsion. Ils se sont notamment vus retirer toutes leurs délégations et attributions. Nous demandons que Brigitte Lainé et Philippe Grand

retrouvent la plénitude de leurs attributions aux Archives de Paris, conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris, le 25 septembre 2001.

*Premiers signataires :
Philippe Mallard, Jean-Marie Matisson, François Nadiras,
Gérard Estragon, Olivier Duhamel, François Geze,
Olivier Le Cour Grandmaison;*

Michelle Hazard, au nom du SNASUB s'est associée à cet appel.

Signez le et faites le signer. Envoyez vos signatures en précisant votre adresse postale et votre "qualité" éventuelle, à la section de Toulon de la LDH - BP 5170 83094 Toulon cedex ou par email : ldh.toulon@wanadoo.fr

Sommaire

En bref	p. 4
Vers une nouvelle gestion publique	p. 5
Résorption de l'emploi précaire	pp. 6 - 7
Face au marché, le service public	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
EPLE	
➤ Appliquer des textes qui n'existent pas ?	p. 13
➤ Harcèlement professionnel	p. 13
Enseignement supérieur	
➤ Recrutements réservés	p. 14
Bibliothèques	
➤ BPI : soyez "décalés"	p. 15
Courrier des lecteurs	p. 16
Solidarité Palestine	p. 16
Vie des académies	p. 17
Contentieux de l'accès à la Fonction publique	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Quand je serai grand(e), je serai président(e) de la République	p. 20

CASU :
un corps toujours menacé !

pp. 9 à 12



Michelle Hazard et les camarades de l'académie de Lille lui ont rendu un dernier hommage.

Son dernier message :

"je ne meurs pas, j'entre dans la vie". témoigne, s'il en était besoin, de sa force de vie qui restera gravée dans notre souvenir. Monique, comme tous ceux qui t'ont connu, nous ne t'oublierons pas.

Bureau national du SNASUB

Notre camarade Monique Henrikowski nous a quitté

le 27 mars 2002, à l'âge de 60 ans, après une pénible maladie.

Monique était membre du bureau national du SNASUB et participait à la commission "enseignement supérieur".

Compte épargne temps

Le Conseil supérieur de la Fonction publique du 12 février 2002 a soumis le projet de décret portant sur la création du compte épargne temps dans la Fonction publique de l'État.

La FSU avait, lors de la section syndicale du 4 février 2002, soumis 9 amendements qui furent retenus en partie par l'administration afin d'améliorer le texte. La mise en place de ce compte épargne temps est une suite du décret sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Certes, le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés

rémunérés et de disposer ainsi d'un "capital temps".

Pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de congé en temps voulu, auront-ils la possibilité d'utiliser ce compte épargne temps, puisque celui-ci demeurera soumis aux besoins des services ?

Au sein de la FSU, des débats très intenses se sont tenus. C'est pourquoi, lors de la session plénière, la FSU, après amendement du texte, s'est abstenue.

Vote définitif :

Pour : 24
(20 représentants de l'Administration + 4 UNSA) ;
Contre : 7
(1 CGC, 3 CGT, 3 FO) ;
Abstentions : 8
(4 CFTD, 3 FSU, 1 CFTC).

Bibliothèques : calendrier des CAP

Conservateurs	mercredi 15 mai
Conservateurs généraux	mercredi 15 mai
Magasiniers spécialisés	jeudi 16 mai
Magasiniers en chef	jeudi 16 mai
BAS	jeudi 23 mai
Assistants	jeudi 23 mai
Bibliothécaires	jeudi 6 juin

ITARF : calendrier des CAPN

Agents administratifs RF	mardi 11 juin à 9h30
Adjoints administratifs RF	mardi 11 juin à 11h
Ingénieurs d'études	jeudi 13 juin à 9h30
Assistants ingénieurs	vendredi 14 juin à 9h30
SARF	mardi 18 juin à 9h30
ATARF	mardi 18 juin à 11h
Techniciens RF	mercredi 19 juin à 9h30
Ingénieurs de recherche	jeudi 20 juin à 9h30

Les CAPN des ADT, AGT, AST de RF qui doivent traiter les dossiers des agents en fonctions dans les organismes dits "sous tutelle" ainsi que les DOM-TOM et la Corse, qui ne peuvent réunir de CAPA, compte tenu des effectifs, se réuniront à l'automne.

Reclassement en BAP informatique

Le SNASUB est intervenu auprès du ministère pour signaler les difficultés rencontrées par des collègues de catégorie C de la BAP informatique concernant le reclassement dans le nouveau référentiel des emplois types (le premier niveau d'accès à la BAP E étant celui de technicien).

Le ministère propose un reclassement dans d'autres BAP (!). Sur la prime informatique il nous a été répondu "que cette prime étant attribuée sur la base des fonctions, les agents reclassés dans d'autres BAP, continueront à la percevoir". Par ailleurs, l'observatoire des métiers devrait se pencher sur les difficultés signalées par les établissements. Affaire à suivre.

Vers une nouvelle gestion publique

Une réforme fondamentale de l'État est passée totalement inaperçue : la modification de l'ordonnance de 1959 sur les finances publiques.

Actuellement, établir le budget de l'État consiste à inscrire ministère par ministère les dépenses pour l'année suivante et les recettes prévues, fruit des impôts, taxes... Cette présentation permet à chacun de juger du budget alloué à chaque ministère, de sa hausse ou de sa baisse, de sa répartition. L'augmentation des effectifs de fonctionnaires ou des moyens matériels nécessite obligatoirement un abondement budgétaire sur le chapitre concerné. La réduction du budget d'un ministère, implique de préciser où il y a diminution des moyens ou des postes.

Cette présentation va disparaître avec la promulgation de la loi organique du 1er août 2001 (texte adopté au Parlement sans aucun vote contre ...). Cette loi va jouer un rôle essentiel dans la réforme de l'État, sa modernisation, son adaptation aux directives européennes.

La loi organique (LOLF) est d'abord une réforme budgétaire mais ce n'est pas que cela. Pour Laurent Fabius *"La lettre de cette loi est celle d'une réforme des mécanismes budgétaires et financiers*

de l'État, son esprit et notre choix, c'est une réforme en profondeur de l'État". Le souci de transparence, de responsabilité et d'efficacité qu'elle porte est censé permettre d'améliorer la gestion publique. Mais n'y voir qu'une modification de pure forme serait une erreur capitale. Pour Michel Sapin, elle *"vaut tous les grands soirs de la réforme de l'État"*. Celle loi a 3 objectifs :

- relance de la déconcentration ;
- gestion pointue des emplois, des effectifs et des ressources humaines ;
- réforme des procédures budgétaires. C'est cet aspect que nous traiterons ici.

La loi vise en premier lieu à modifier la présentation et le contenu du budget voté par le Parlement. Elle permet de globaliser les crédits affectés à un programme défini annuellement par l'exécutif ; celui-ci pourra concerner plusieurs services ou ministères. Le budget ne sera plus voté par missions institutionnelles (enseignement scolaire, par exemple) ; le vote portera sur des crédits. Le nombre d'emplois ne sera qu'indicatif ; leur répartition relèvera du gouvernement, donc des services gestionnaires de l'État.

La globalisation des crédits pourra éviter certains dysfonctionnements (cloisonnement excessif et non pertinent), mais la globalisation envisagée

est très excessive car elle laisse aux services de l'État des possibilités considérables à l'intérieur de chaque programme (danger de mélanger les crédits de suppléance et de déplacement, les crédits de rémunération et de moyens matériels).

Il restera toujours un budget comprenant dépenses et recettes, mais de manière globale. Ensuite des projets seront établis dans chaque ministère ou au niveau interministériel. Ces projets seront présentés sous forme de contrats d'objectif. Sur le budget qui lui aura été alloué, le chef de projet pourra transférer d'un chapitre à l'autre. Il pourra supprimer des emplois pour augmenter les moyens : moins d'IATOS et plus d'ordinateurs. Il pourra qualifier (ou déqualifier) des emplois. Il ne pourra pas, en revanche, créer de postes supplémentaires. Tout est dit !

Quelles conséquences pratiques ?

Aujourd'hui les fonctionnaires sont classés par catégorie A, B, C, D ; leur nombre est défini ministère par ministère. Demain (2006 ?), c'est au niveau de chaque projet que se joueraient les suppressions, requalifications, transformations. Ce ne serait plus le ministère qui déciderait mais le directeur de projet, certes comptable, a posteriori, de ses

objectifs et de ses résultats, mais ne dépendant, entre-temps, de personne. On ajoute à la notion d'objectifs à atteindre, celle de résultats, comme dans les hôpitaux publics, où seuls ceux qui font des économies voient leurs budgets ultérieurs augmentés ...

Généralisation de la contractualisation sur les objectifs et les moyens, systématisation des contrôles de gestion, globalisation des crédits, mises en concurrence avec le privé, voilà les caractéristiques de la nouvelle procédure budgétaire. Le contrat va remplacer les devoirs et les droits des fonctionnaires ce qui rejoint la réforme annoncée de la notation. Chacun sera amené à *"participer"* aux objectifs du projet et devra rendre compte de ses résultats.

C'est demain la fin pure et simple du statut de la Fonction publique.

Présenter chaque projet sous une forme comptable comportant les coûts et les rendements, permettra de démontrer rapidement que des pans entiers des administrations peuvent être mis en concurrence avec le secteur privé et même privatisés.

L'État atomisé en milliers de projets, rendra encore plus indispensable l'action d'un syndicalisme indépendant.

Pierre Pieprzownik

Résorption de l'emploi précaire

Plus de 20 mois après la signature du protocole "Sapin" et près de 15 mois après la publication de la loi du 3 janvier 2001 sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique, l'ensemble de

d'administration centrale et chargés d'études documentaires en catégorie A, SASU et secrétaires de documentation en catégorie B, adjoints administratifs en catégorie C).

dans les corps classés en échelle 2. Ce texte, qui concerne dans notre champ les corps des agents administratifs, des agents des services techniques de recherche et formation et des magasiniers spécialisés, a fait l'objet d'un article dans le numéro 73 de Convergences.

d'application qu'il y a de corps concernés, tous datés également du 27 mars.

❖ Décret 2002-427 du 27 mars 2002 portant organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs de personnels techniques de recherche et formation et de personnels des bibliothèques. Lui aussi fait l'objet d'autant d'arrêtés d'application que de corps concernés.

Quels corps d'accès pour les agents non titulaires ?

Tous les corps types des trois catégories A, B et C pour lesquels le recrutement de droit commun s'opère par concours externe sont accessibles dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire :

- ♦ Par concours réservés pour les corps des catégories A et B ;
- ♦ Par concours ou examens professionnels réservés pour les corps de catégorie C autres que ceux classés en échelle 2 ;
- ♦ Par liste d'aptitude pour les corps de catégorie C de l'échelle 2.

(pour connaître le nombre d'emplois ouverts dans chaque corps au plan national, se reporter à l'article de Marie Ganozzi, p. 14).

Un candidat ne peut se présenter, au titre de la même année, qu'à un seul concours ou examen professionnel réservé d'accès à un corps de chaque catégorie, ou à une



l'appareil réglementaire qui doit permettre la titularisation des non titulaires remplissant les conditions posées par le protocole est enfin arrêté. Pour que chacun s'y retrouve, il n'est pas inutile de détailler les textes qui le composent.

Textes Fonction publique.

❖ **Loi 2001-2 du 3 janvier 2001**, prise pour la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000.

❖ **Décret 2001-835 du 12 septembre 2001**, portant organisation de concours et examens professionnels réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C. Ce texte pose les règles générales d'organisation du recrutement dans les corps à statut interministériel (dans notre champ, attachés

Il n'est jamais trop tard pour (bien ?) faire.

Ce décret a fait l'objet de trois arrêtés d'application datés du 14 mars 2002, un pour chaque catégorie.

❖ **Décret 2001-834 du 12 septembre 2001**, relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours et examens professionnels réservés et arrêté du 19 novembre 2001, fixant les règles de fonctionnement et de constitution des commissions instituées par le décret.

❖ **Décret 2002-121 du 31 janvier 2002**, relatif au recrutement sans concours

pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence de titres ou de diplômes :

- ♦ L'un concerne les corps de l'ASU et les corps de personnels TOS,
- ♦ l'autre les corps d'ingénieurs, de personnels techniques de recherche et formation et de personnels des bibliothèques.

❖ **Décret 2002-426 du 27 mars 2002** portant organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels réservés pour l'accès à certains corps de l'ASU et de personnels TOS. Ce décret est décliné en autant d'arrêtés

eule liste d'aptitude. En revanche, il peut se présenter à la fois à une liste d'aptitude, à un concours ou examen professionnel réservé par catégorie et aux concours de droit commun, sous réserve bien entendu qu'il remplisse les conditions requises pour chacune de ces modalités.

Attention : dès sa titularisation dans un corps de fonctionnaires le candidat perd la qualité d'agent non titulaire et ne peut plus se présenter aux concours ou examens professionnels réservés. De même, si un individu est porté candidat à plusieurs modes de recrutement ouverts dans le cadre du plan de désorption, la première nomination annule toutes les autres candidatures.

Comment déterminer le ou les corps dans lesquels faire acte de candidature ?

Pour postuler à un corps donné, chaque candidat doit remplir conjointement deux conditions :
Avoir été recruté pour accomplir les missions statutairement dévolues à ce corps. Ce n'est pas toujours le plus facile à apprécier. Ce qui devrait faire foi, c'est la description des fonctions contenue dans le contrat, lorsqu'il existe et que son libellé est énuéré d'ambiguïté.
In autre élément déterminant pourrait être l'indice auquel est rémunéré l'agent non titulaire et qui devrait être compris à l'intérieur de la grille indiciaire du corps d'accueil.

♦ Justifier, au plus tard à la date de nomination dans le corps, des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe. Il suffit de se reporter au statut du corps auquel le candidat souhaite postuler, sous réserve de ce qui suit.

Reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Pris en application de la loi du 3 janvier 2001, le décret 2001-834 du 12 septembre 2001 instaure une procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes :

- ♦ 2 ans minimum d'expérience professionnelle peuvent dispenser de la possession du BEPC, du CAP ou du BEP (niveau V) ;
 - ♦ cette durée est portée à 3 ans minimum pour le Bac ou son équivalent (niveau IV) ;
 - ♦ elle est de 4 ans minimum pour Bac + 2 (niveau III) ;
 - ♦ elle est de 5 ans minimum pour les diplômés à Bac + 3 et plus (niveau II).
- Toutefois, si le candidat possède déjà un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis, la durée minimale de l'expérience professionnelle susceptible d'être reconnue est fixée à 2 ans dans tous les cas. Peut être prise en compte au titre de cette expérience toute activité professionnelle dont l'exercice nécessite un niveau de qualification équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis pour se

présenter au concours. Le candidat qui souhaite bénéficier de cette procédure doit faire parvenir à l'autorité compétente pour arrêter la liste des candidats admis à concourir une demande accompagnée d'un dossier contenant tous éléments permettant de vérifier la nature et la durée des activités professionnelles dont il demande la reconnaissance. Une commission ad hoc se prononce sur le dossier et sa décision motivée est communiquée au candidat.

En catégorie C autre qu'échelle 2, concours ou examen professionnel réservé ?

Les textes réglementaires prévoient deux modes de titularisation dans les corps de catégorie C classés au-dessus de l'échelle 2 (adjoints administratifs, adjoints techniques de recherche et formation, agents techniques de recherche et formation, magasiniers en chef) : concours réservé ou examen professionnel réservé. Mais ils n'indiquent pas en fonction de quoi peut s'opérer le choix entre les deux voies (la DPATE nous dit que le concours concernerait les précaires rémunérés sur ressources propres et l'examen professionnel ceux rémunérés sur crédits d'État, mais aucun écrit ne le confirme). En tout cas les modalités sont différentes :



- ♦ Épreuves d'admissibilité puis d'admission pour le concours, lauréats classés par ordre décroissant et liste complémentaire au plus égale à la liste principale.
- ♦ Une seule épreuve orale fondée sur la pratique professionnelle pour l'examen professionnel, lauréats classés par ordre alphabétique, ce qui exclut toute liste complémentaire. Les emplois qui ne seraient pas pourvus par cette voie seront reportés sur le concours réservé.

Nous avons toujours dit que nous n'étions pas favorables à des titularisations de précaires en échelle 4 tant que subsistent des personnels titulaires en échelle 2, qui ont le même niveau de qualification et remplissent les mêmes fonctions.

Nous continuons à réclamer l'extinction de l'échelle 2 et le reclassement des personnels qui s'y trouvent dans les corps classés en échelle 4.

Philippe Rampon

Face au marché, Le service public !



A Paris et Barcelone, plus de 300 000 manifestants ont rappelé leur refus de l'ouverture des services publics à la concurrence. Pourtant, la perspective de déréglementation reste présentée comme la seule envisageable en Europe.

Les décisions prises à Barcelone, par les chefs d'États européens, d'ouverture à la concurrence de l'énergie, même si elles ne sont pas sans conséquence, n'obligent pas pour autant l'ouverture du capital d'EDF. En France se développe une offensive pour l'ouverture du capital d'EDF et de GDF, qui met ainsi leur avenir en cause. Au delà, elle menace tout le service public et vise à empêcher toute construction de perspective alternative à la transformation du monde en marchandise. Certes, le terme de privatisation est évité. Mais l'introduction du capital privé et partant, l'emprise des marchés boursiers, conduirait de facto à faire prévaloir les exigences de rentabilité financière.

Or, l'expérience l'atteste, celles-ci s'avèrent incompatibles avec les besoins des populations. Le krach électrique en Californie, les hausses de prix et les mises de fonds publics nécessaires pour pallier l'incurie libérale, la faillite d'Enron, la situation des chemins de fer britanniques sont révélateurs des impasses du double mouvement de libéralisation et de privatisation des services publics. Plus près de nous les difficultés actuelles de France Télécom, le scandale des surfacturations imposées par tous les opérateurs de téléphonie portable en témoignent. Consommateurs, salariés, citoyens nous sommes tous perdants !

Partout ces politiques ont les mêmes conséquences : exclusion des populations non-solvables, dégradation de la qualité du service, souffrance des salariés, précarisation et réduction de l'emploi. La logique du profit l'emporte sur la solidarité et la démocratie recule. Car l'ouverture du

capital, nouvelle étape dans la "normalisation" d'entreprises et d'institutions, représente bien davantage qu'une simple option économique : elle entend discréditer toute logique de solidarité et de partage – à la base du service public – et toute possibilité d'alternative au libéralisme.

Parce que la privatisation de biens publics essentiels au développement humain hypothèque l'avenir de la planète et de l'humanité, nous sommes de plus en plus nombreux, en Europe et dans le monde, à nous alarmer des conséquences de la généralisation de la concurrence et des privatisations dans le secteur énergétique.

L'attachement aux services et aux entreprises publiques, traduit le caractère singulier de l'eau, de la santé, de l'éducation, du logement, de la culture, des transports, de la communication, etc. Leur accès est vital, et s'inscrit dans les droits universels qui doivent être garantis à chaque être humain.

Pour satisfaire ces droits, pour assurer l'avenir des services et des entreprises publiques, le renforcement de la démocratie et la promotion de l'intervention des populations sont nécessaires. C'est aussi la condition pour que leurs politiques européennes et

Face à la déréglementation et aux menaces de privatisation des services publics qui fleurissent au nom du droit à la concurrence, la fédération CGT de l'énergie et des mines a initié l'appel ci-contre qui a déjà été signé par des nombreuses personnalités, militants associatifs et syndicaux. Attachée à la défense du service public, la FSU en est partie prenante.

internationales soient réellement mises au service du développement, de la coopération, et d'une nouvelle solidarité internationales. S'engager dans cette voie passe par l'élargissement inédit et concret de droits démocratiques des salariés, des usagers et des populations que nous opposons à la concurrence et à la privatisation. Cela implique de garantir et de renforcer la maîtrise publique de ces services et entreprises.

Ces questions constituent un véritable enjeu de société. Elles ne peuvent être traitées en catimini, sans réel débat démocratique.

Notre prise de position contre les privatisations d'EDF et GDF et pour l'avenir des services publics vise également à poursuivre et développer des initiatives rassemblant salariés, usagers et citoyens, au niveau local, national, et international.

Nous appelons d'ores et déjà à une rencontre publique le samedi 25 mai 2002 à Paris et nous nous inscrivons dans la perspective de mobilisation à l'occasion du sommet européen de Séville et du sommet mondial de Johannesburg.

ossier

CASU, un corps toujours menacé...



Depuis quelque temps, le ministère de l'Éducation nationale affirme que le corps des CASU dont on nous disait qu'il était menacé en raison de son atypicité, était sauvé de l'extinction à laquelle il était promis. Cette affirmation réjouissante repose-t-elle sur une réalité ou sur une quelconque perspective ?

Contrairement à ce qu'affirme le ministère, rien n'est aujourd'hui réglé et l'ensemble des mesures qui ont contribué à l'affaiblissement de la position des CASU dans les services comme dans les EPLE continuent à s'appliquer.

Aujourd'hui, comme hier, l'ensemble des fonctions

accessibles aux CASU ne leur est plus réservé sans qu'aucune réciprocité ne s'applique pour autant. Ainsi le corps des CASU se voit confiné dans des postes de moins en moins attractifs ce qui induit une dévalorisation de fait des carrières.

Le SNASUB a maintes fois dénoncé cette situation qui a des conséquences sur la filière administrative et également sur la perception étriquée du rôle de l'encadrement qu'ont parfois les décideurs institutionnels dans leurs relations de travail avec les services extérieurs du MEN. La possibilité offerte aux chefs d'établissements de postuler aux emplois de CASU n'a pas encore eu de

conséquences mais laisse mal augurer d'une juste répartition des fonctions entre "pédagogues" et "administratifs" ; les seconds devant être "professionnalisés", selon une assertion martelée par le ministère, là où les premiers ont sans doute la science infuse. On nous objectera sans doute que le remède consiste, par un profilage généralisé des postes, à trouver l'individu ad hoc pour chaque niveau de responsabilité.

Le corps des CASU ne trouvera pas naturellement sa place si on nie systématiquement le savoir-faire et les compétences qui ont été acquises par des fonctionnaires de l'ASU

qui pour une très large majorité d'entre eux ont accédé à leur fonction après plusieurs années d'expérience administrative et un vrai concours du niveau de l'encadrement supérieur.

Le SNASUB inscrit la défense du corps des CASU dans sa lutte déterminée pour que la filière administrative ne soit pas sous-évaluée et que les corps de débouché puissent concerner tous les corps, en particulier celui des CASU.

SGASU en EPLE, quelles fonctions ?

L'annonce de l'implantation de postes de SGASU en EPLE avait donné à nombre de collègues l'espoir d'accéder à une rémunération supérieure liée à l'importance des postes.

Sans refaire l'historique de cette mesure, le sens de cette implantation était à l'origine le fruit d'une négociation qui devait maintenir une égalité du déroulement de carrière entre les deux branches du corps. La suppression des branches n'enleva pour autant aucune justification à cette évolution qui correspondait à la reconnaissance de responsabilités particulières ou d'un seuil quantitatif de gestion financière et comptable.

Les derniers textes parus vont strictement à l'encontre d'une telle vision puisqu'ils interdisent aux comptables d'occuper les postes de SGASU en EPLE et laissent

dans un flou inquiétant les missions qui leur seront dévolues. Là encore le ministère qui prétend professionnaliser les CASU aurait été bien inspiré de reconnaître de manière forte l'existence dans les établissements de missions indispensables à la bonne administration du système éducatif comme celle des gestionnaires-comptables.

Demain, on nous dit que la séparation gestionnaire /comptable sera nécessaire, que la taille des agences comptable devra augmenter, que les bassins deviendront un échelon décisionnel mais on est incapable de nous informer sur le devenir des postes de SGASU qui seront implantés, comme s'il

n'existait pas de lien entre le niveau hiérarchique des postes et l'organisation administrative des services extérieurs, comme si l'administration gérait au coup par coup des mesures de gestion de personnel



sans se préoccuper de la cohérence des missions.

Pour le SNASUB, il est particulièrement choquant que certaines fonctions soient délibérément écartées du champ d'implantation des postes qui représentent un débouché de carrière pour les CASU.

Décret no 2002-182 du 12 février 2002 portant attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire et de conseiller d'administration scolaire et universitaire.

Art. 1er. - Une indemnité de responsabilité administrative non soumise à retenue pour pension civile peut être versée :

- aux fonctionnaires occupant un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- à certains conseillers d'administration scolaire et universitaire exerçant des fonctions déterminées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

L'arrêté prévu au précédent alinéa classe respectivement les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et les conseillers d'administration scolaire et universitaire concernés par le présent décret dans deux groupes indemnitaires.

Le classement des fonctionnaires dans ces groupes est déterminé en fonction de l'importance des responsabilités exercées, de la complexité du poste et des contraintes particulières qui s'y attachent.

Art. 2. - Les montants de l'indemnité de responsabilité administrative sont fixés par groupe et emploi, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de l'éducation nationale. Les contingents d'emplois classés dans ces groupes indemnitaires sont fixés dans un tableau annexé dans ce même arrêté.

Régime indemnitaire des SGASU et CASU

Avec trois fois rien, le ministère prétend faire une politique.

La parution du décret instituant une indemnité particulière pour les SGASU et les CASU ne peut que laisser perplexe sur les intentions d'un ministère qui traite les corps d'encadrement de l'ASU d'une manière si indigne. Ainsi on prétend prendre une mesure salariale adéquate en faisant l'aumône de quelques euros à des cadres qui sont par ailleurs bien

placés pour voir que le traitement qu'on leur applique ressemble à du mépris.

Certains diront qu'il ne faut pas faire la fine bouche et que tout ce qui gonfle l'escarcelle est bon à prendre, mais si on y regarde de plus près il semble bien que ceux-là n'ont pas le sens de la mesure et n'ont pas encore compris que notre ministère est plus prompt à exiger des efforts supplémentaires aux personnels qu'à octroyer de

manière équitable une juste rémunération des services rendus.

Le scandale de cette fameuse indemnité spécifique aux CASU va plus loin encore puisqu'il lèse de manière radicale 40 % du corps et institue une inégalité de traitement territoriale, les postes faisant l'objet d'un classement académique selon des critères variables.

Que dire également de l'iniquité qui frappe ceux qui assurent des fonctions

équivalentes à celles des CASU (leurs postes sont aussi cotés) et qui ne percevront rien ?

Ce qui aurait pu satisfaire les CASU, c'est une véritable revalorisation indiciaire comme celle que préconise le SNASUB, puisque ceci aurait pour incidence première d'intégrer une augmentation salariale au montant des retraites, ce qui n'est pas indifférent pour l'avenir.

Déclaration du SNASUB-FSU au comité technique paritaire ministériel du 28 mars 2002

Arrêté du 12 février 2002 relatif à l'application du décret no 2002-182 du 12 février 2002 portant attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire et de conseiller d'administration scolaire et universitaire

Art. 1er. - Les emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire classés dans le premier groupe bénéficient d'une indemnité de responsabilité administrative d'un montant annuel de 1 525 Euros et ceux classés dans le second groupe une indemnité pour responsabilité administrative d'un montant annuel de 1 220 Euros.

Art. 2. - Les emplois de conseiller d'administration scolaire et universitaire classés dans le premier groupe bénéficient d'une indemnité de responsabilité administrative d'un montant annuel de 1 067 Euros et ceux classés dans le second groupe d'une indemnité pour responsabilité administrative d'un montant de 762 Euros.

Art. 3. - Les contingents d'emplois classés dans les groupes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Les textes qui sont soumis aujourd'hui au comité technique paritaire ministériel concernant les SGASU et CASU appellent de notre part deux types de réflexion.

D'abord il n'est pas douteux que le ministère de l'Éducation nationale pratique depuis quelque temps une forme de concertation originale qui consiste à demander aux organisations syndicales des avis dont il ne tient aucun compte, sûr de ses a priori et de l'éminence de sa propre expertise. Le ministère grave dans le marbre ses certitudes avant toute discussion.

Ceci n'aurait peut-être pas les conséquences désastreuses qu'on peut imaginer si les projets qu'on nous soumet relevaient d'une ambition forte, en particulier s'agissant de l'organisation des missions des personnels d'encadrement. Force est de constater qu'au-delà d'un affichage improbable de formules incantatoires les voies empruntées par l'administration sont de plus en plus tortueuses et trahissent à la fois sa perplexité devant les incertitudes de l'avenir et le vide de sa stratégie prospective.

Pourtant l'organisation administrative de l'Éducation nationale n'est pas un sujet sans enjeu.

- recruter des secrétaires généraux, organiser les missions des CASU, les former, définir l'évolution des carrières, constitue un projet

dont la complexité n'est que relative si à partir d'idées claires, on s'écarte des errements d'une gestion au coup par coup.

- depuis la disparition de la DPID le ministère de l'Éducation nationale n'a plus aucune lisibilité de la politique de l'encadrement. Aujourd'hui, de gros dossiers comme l'implantation des postes de SGASU en EPLE restent dans le flou le plus absolu.

Au fiasco de la cotation des postes de CASU de 1996 s'est substituée la cotation honteuse de 2001 qui aboutit à démotiver 40 % du corps écarté de toute indemnité et à scandaliser l'ensemble des personnels devant la faiblesse des taux octroyés aux groupes 1 et 2 des CASU et SGASU.

Professionaliser, c'est le slogan que le ministère de l'Éducation nationale propose. Depuis la suppression des branches BAF et BAG, c'est strictement le contraire qui s'est produit. Professionaliser nécessite d'abord de définir précisément les missions, les responsabilités, les compétences. Qu'on le veuille ou pas, les SGASU et CASU exercent des métiers divers : agent-comptable ou DRH, ce n'est pas exactement la même

chose, gestionnaire ou chef de division de rectorat non plus. Ceci ne veut pas dire que les uns et les autres ne peuvent s'adapter ou évoluer, mais certainement pas non plus qu'il suffit d'inscrire un mot dans une case pour résoudre un problème.

Demain qu'en sera-t-il de la séparation ordonnateurs-comptables ?

Quelle taille auront les agences comptables et qui occupera les postes ? Sans répondre à ces questions le ministère de l'Éducation nationale ne peut modifier les axes des emplois de SGASU et des CASU.

Pour sa part, le SNASUB n'entend pas signer de chèques en blanc et cautionner une telle politique.



Mylène Martinez,
représentante SNASUB au CTPM

Classement des postes de SGASU et CASU

Où en est-on ?

Après le classement des postes de SGASU et CASU dans les académies, les distorsions sont si flagrantes que le ministère se propose de rencontrer les secrétaires généraux pour harmoniser. Et pourtant le ministère a déjà du procéder à une "forte harmonisation" inter académique : en effet, les moyennes académiques des postes de CASU vont de 39 à 69 points pour une moyenne nationale de 51,5 ! 8 académies sont corrigées à la baisse (de 5 à 15 points) et 15 à la hausse (de 3 à 15 points). Le ministère attend les observations des dernières académies pour procéder à la publication des arrêtés sur les indemnités 2001-2002.

Quelles conclusions le ministère tire-t-il de ce classement ?

- 72 postes de CASU sur 1100 sont inférieurs à 35 points ;
- sur 1310 postes cotés, 209 soit 15 % sont des supports AASU dont 102 en groupe 1 et 2 ;
- 20 sont supérieurs à 70 points !
- Enfin un nombre important de postes sont occupés par des AASU ou des contractuels !

Il apparaît clairement que, dans un certain nombre de cas, les postes de CASU sont mal ciblés. Mais comment s'en étonner alors que plus de 200 postes ont disparu de fait, vacants, remplacés par des AASU au fur et à mesure des départs non remplacés.

C'est la non attractivité du corps des CASU qui pose problème. Certes nous ne sommes pas indifférents à une éventuelle revalorisation indemnitaire dès lors qu'elle ne se substitue pas à une revalorisation de la grille qui reste à faire depuis les accords Durafour.

Ignorer cette perspective c'est condamner le corps à de graves problèmes au moment où les départs à la retraite vont se multiplier.

A quoi sert le classement aujourd'hui ?

A décider quels sont les collègues qui bénéficieront de l'indemnité à taux zéro créée par le décret du 12 février 2002 qui attribue à "certains CASU" des indemnités (à un taux

faible par ailleurs) et à 40 % des collègues...rien du tout !

Une fois de plus, tournant le dos à une nécessaire revalorisation du corps, le ministère tente de transformer le plomb en or. Seuls les amateurs de fausse monnaie peuvent croire aux faussaires ; mais globalement le corps des CASU sait compter et se rendre compte de la mystification qui se trouve derrière ce décret.

Le SNASUB, pour sa part, appelle les CASU à se mobiliser pour changer cette situation.

Pétition

Les Conseillers d'administration scolaire et universitaire soussignés exigent :

- la modification du texte du décret du 12 février 2002 ;
- une véritable revalorisation indiciaire ;
- la réouverture des négociations sur le dossier CASU.

Nom Prénom	Etablissement / Service	Signature

A renvoyer au SNASUB-FSU 3-5, rue de Metz 75010 PARIS ou à votre responsable académique (coordonnées p. 2)

Doit-on appliquer des textes qui n'existent pas ?

Le décret du 30/09/85, article 34, précise le régime financier des EPLE. Ils sont soumis aux dispositions de l'article de la loi de finances du 23/02/63 et à la première partie du décret 62-1587 du 29/12/62.

Le compte financier est présenté sous la forme et dans les délais prévus par les circulaires du 10/06/91, 12/07/93 et 02/03/98.

C'est avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice auquel le compte financier se rapporte, que le conseil d'administration doit avoir arrêté le compte financier qui lui est soumis par le chef d'établissement et ce après avoir entendu l'agent comptable.

Dans les trente jours qui suivent l'arrêté du compte financier par le conseil d'administration, soit en tout état de cause avant le 31 juillet, le compte financier accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration consignées dans un procès-verbal de délibération et de celles de l'agent comptable est transmis à la collectivité de rattachement, à l'autorité académique et au préfet territorial compétent.

L'agent comptable adresse le compte financier avant le 31 août de l'année qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte, au comptable supérieur du Trésor territorialement compétent pour mise en état d'examen préalable à la transmission à la Chambre régionale des comptes.

G.Renaudet (Monsieur GFC), dans son guide/document de formation à l'euro nous apprend que les textes concernant les dates de production du compte financier doivent être publiés en 2002.

Pour le compte sur chiffre, il est prévu qu'il soit voté pour le 31 mars 2002.

A ce jour, les textes n'existent pas, ils ne sont donc pas applicables même si existent des notes de service de la DGCP de décembre 99 et janvier 2001. Les textes anciens perdurent donc et les rectorats qui demandent de présenter les comptes financiers pour le 31/03 le font sans base légale.

On en a l'habitude, mais on ne renonce pas à protester ! A quoi sert cette suppression de la période complémentaire et son remplacement par la période d'inventaire (en attendant une autre réforme pour l'année prochaine avec l'introduction de l'extourne...)?

Si le comptable peut trouver son compte dans une telle réforme, en quoi cela améliore-t-il le vécu des usagers de l'établissement ?

Cette manie de toujours vouloir aller plus vite nous amène à une impasse existentielle certaine...

Pierre Pieprzownik

PS : sur la pièce n° 7 du compte financier, il est écrit "compte-tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de...". Qui peut m'expliquer ?

Harcèlement professionnel

Notre profession, à travers l'une d'entre nous, a eu récemment les "honneurs" de la presse nationale* parce qu'elle a voulu, dans son établissement, faire son métier :

- ❖ Son erreur a été de demander à chacun de payer son passage à la table commune.

- ❖ Son erreur a été de mettre en œuvre les mesures de sécurité élémentaires pour les élèves. Elle a ainsi fait démonter des poteaux de basket dont les organismes de contrôle indiquaient dans deux rapports antérieurs à son arrivée l'état de danger, et il faut se rappeler que la justice a condamné l'un d'entre nous dans le passé pour un motif similaire.

- ❖ Son erreur a été de demander que les voyages scolaires soient présentés au conseil d'administration et votés par lui.

Sa détermination à demander le respect de la réglementation que l'administration nous impose d'appliquer a amené sa hiérarchie de l'établissement à se positionner clairement pour son éviction et à utiliser tous les moyens pour arriver à ses fins. C'est inacceptable ... un fonctionnaire ne doit pas craindre de faire son métier.

Le SNASUB a demandé un droit de réponse au journal "Le Monde" afin de défendre l'honneur de notre collègue et de notre profession. Chacun d'entre nous doit sentir qu'à travers elle, il peut être visé dès demain et que, pour arrêter des dérives de cette nature, il faut se mobiliser dès aujourd'hui.

Le bureau académique du SNASUB-FSU Versailles

*"Le Monde", 31 mars 2002



Soutien à Michèle Martin Darmon

La CAN du SNASUB-FSU réunie le 13 mars 2002 s'insurge avec la plus grande vigueur contre l'utilisation par le chef d'établissement du collège du Haut-Mesnil de Montrouge du conseil d'administration comme tribunal chargé de juger, comme gestionnaire et comme syndicaliste, Michèle Martin Darmon, secrétaire académique du SNASUB-FSU de l'académie de Versailles ; un conseil d'administration n'a pas compétence pour s'ériger en conseil de discipline.

La CAN apporte à Michèle Martin Darmon son soutien le plus actif.

Motion votée à l'unanimité par la CAN du SNASUB du 13 mars 2002

Enseignement supérieur

Tableau relatif aux recrutements prévisionnels concernant certains corps de l'enseignement supérieur

Corps	Concours réservés	Examens professionnels	Liste d'aptitude	Commission de sélection	Total Sapin
<i>Nombre d'emplois prévus pour les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur</i>					
AASU	111	0			111
SASU	508	0			508
Adjoint Administratif	578	413			991
Agent Administratif			2144	0	2144
Sous total	1197	413	2144		3754
<i>Nombre d'emplois prévus pour les établissements d'enseignement supérieur</i>					
Bibliothécaire	5				5
Assistant des bibliothèques	10				10
Magasinier spécialisé			65		65
Sous total	15	0	65	0	80
<i>Nombre d'emplois prévus pour les établissements d'enseignement supérieur</i>					
Ingénieur d'étude	225				225
Assistant ingénieur	23				23
Technicien de RF	190				190
Agent technique de RF	101	48			149
AST RF			434		434
Sous total	539	48	434	0	1021
Total	1751	461	2643	0	4855

A ces recrutements s'ajoutent 1500 postes ouverts dans le cadre des concours de droit commun.

Calendrier des concours et examens professionnels réservés – session 2002 Filières ATOS, ITRF et bibliothèques

	inscriptions	admissibilité	admission
Concours réservés d'AASU ¹	mi avril-fin mai 2002	27 juin 2002	fin septembre 2002
Concours réservés ATOS déconcentrés B et C ²	Le calendrier sera fixé dans chaque académie par le recteur.		
Examens professionnels réservés ATOS déconcentrés ²	Le calendrier sera fixé dans chaque académie par le recteur.		
Concours réservés ITRF de catégorie A et B ³	13 mai - 7 juin 2002	au plus tard le 13/07/02	au plus tard le 28/09/02
Concours réservés ITRF déconcentrés de catégorie C ³	Le calendrier sera fixé dans chaque académie par le recteur.		
Examens professionnels réservés ITRF déconcentrés ³	Le calendrier sera fixé dans chaque académie par le recteur.		
Concours réservé de bibliothécaires ⁴	mi juin - mi juillet 2002	8 octobre 2002	mi-décembre 2002
Concours réservé d'assistants des bibliothèques ⁴	mi juin - mi juillet 2002	16 - 20 septembre 2002	fin novembre 2002

¹ concours organisé par le ministère ;
² concours et examens professionnels organisés par les services académiques ;
³ concours et examens professionnels organisés par des établissements d'enseignement supérieur-centres organisateurs ;
⁴ concours organisés par l'ENSSIB.

Calendrier prévisionnel des concours de droit commun pour 2002 des personnels ITRF A et B

Ouverture des inscriptions	13 mai 2002
Date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature	3 juin 2002
Date limite de demande ou de retrait des dossiers aux centres organisateurs	7 juin 2002
Organisation des épreuves d'admissibilité	au plus tard le 13 juillet 2002
Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours	au plus tard le 30 août 2002
Organisation des épreuves d'admission et proclamation des résultats de la phase d'admission des concours	au plus tard le 28 septembre 2002
Saisie en ligne des vœux par les lauréats	du 3 au 14 octobre 2002
Traitement automatique des affectations	au plus tard le 5 novembre 2002
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation (effet au 15 novembre 2002)	à partir du 7 novembre 2002

BPI : pour ne pas être "recalé" ...

La Bibliothèque publique d'information manque de personnel (5 postes vacants +12,6 équivalents temps plein non compensés).

Sous prétexte d'améliorer le fonctionnement de l'établissement, la direction a fait appel à un cabinet d'audit "Coaching group" qui se définit lui-même sur son site Internet comme spécialisé en "accompagnement et management du changement".

Les personnels ont été amenés à s'exprimer collectivement et individuellement. Ils ont été fortement "incités" à évaluer le temps passé à chacune de leurs activités. Certains ont cru que cet audit pouvait réellement améliorer le fonctionnement de l'établissement. D'autres étaient beaucoup plus méfiants, conscients de la logique qui anime ce type de démarche. Mais, la plupart des collègues ont joué le jeu. A l'annonce des premières conclusions de Coaching, validées par la direction, ceux qui se faisaient encore des illusions ont blêmi.

Coaching Group a systématiquement interprété les réponses en fonction d'analyses et d'objectifs préexistants. Quand les réponses ne confirment pas les pré-supposés, le rapport en conclut que le personnel idéalise l'établissement. Quand une position marginale étaye les

postulats du cabinet d'audit, elle est survalorisée. Ainsi, à la BPI, le poids de la hiérarchie est faible. Pour accréditer l'idée que les agents aspireraient à son renforcement, le rapport s'appuie sur des réactions marginales de collègues qui dans des contextes précis demandent que l'encadrement assume ses responsabilités. Par contre, quand une valeur partagée et

soyez "décalé" !

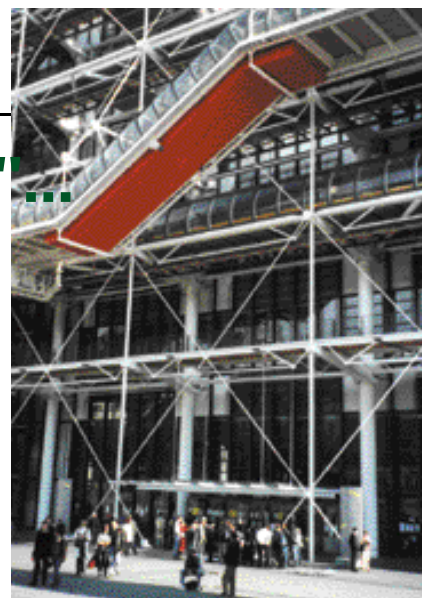
revendiquée par une majorité des personnels dérange, le rapport insiste sur ses aspects pernicioseux : "l'autonomie invoquée comme un point fort a elle-même son revers : l'entretien d'un certain individualisme, le défaut de travail en équipe, le manque de repères extérieurs (évaluation de son propre travail par soi-même)".

Coaching group propose explicitement de s'adapter aux frimas budgétaires : il faut "gérer l'entrée dans une ère moins confortable". Le manque de temps que les agents ressentent en service intérieur, le poids du service public ne sont pas dus au manque de personnel, ils sont la conséquence de méthodes de travail inadéquates ! Coaching suggère d'externaliser certaines tâches, de redéployer les personnels. Il propose "sans apport de ressources

supplémentaires" de "construire une organisation de service public qui soit moins gourmande d'effectifs", même si cela doit se traduire par une baisse de qualité de l'accueil du public.

La BPI est ouverte tous les jours, sauf le mardi, jusqu'à 22 heures. Selon le rapport, notre système de récupérations du travail en week-end et en soirée - qui a servi de modèle à nos collègues de la BNF, lors des négociations sur le règlement intérieur de leur établissement - serait responsable de bien des dysfonctionnements. "L'engagement en interne devient de plus en plus décousu ou morcelé du fait notamment des récupérations". "Le système instauré loin de favoriser le travail collectif entretient l'individualisme existant". "L'exercice même du rôle de chef de service est rendu problématique". Peut-on imaginer que cette offensive contre nos acquis est totalement innocente ?

Malheureusement, nous sommes des dinosaures désespérément hostiles au changement qu'on nous propose. "Cette référence constante à un passé révolu est la principale source de crispation"; "elle ne peut jouer que de façon contre-productive, en venant justifier les blocages, la prévention à l'égard de toute évolution".



Effectivement, nos réticences dérangeant l'instauration d'une gestion des ressources qui fait froid dans le dos : il s'agit, en effet, de "recruter des personnes décalées, sortir des profils habituels, nourrir l'innovation en prenant des personnes différentes"; "saisir les opportunités de départ"; "détecter et accompagner les personnes les plus motivées et porteuses de changements de pratiques...".

Pour la direction de la BPI, il y aurait, dans le rapport, des maladresses de formulation, mais aucune intention maligne...

Dans la continuité du processus engagé, des groupes de travail, désignés par la direction, ont été mis en place pour réfléchir à l'organisation future à la lumière du rapport et des propositions de Coaching group...

L'ensemble du personnel demeure extrêmement vigilant. Nous n'accepterons jamais des mesures qui, sous un vernis d'amélioration de l'existant, s'attaqueraient aux acquis des personnels ou à la qualité du service public.

Béatrice Bonneau
Secrétaire de la section
SNASUB-FSU de la BPI

ARTT, primes et indemnités Quel rapport ?

L'ARTT telle qu'elle se met en place est une arnaque. Il faut le dire et le redire. La plupart d'entre nous travailleront plus et, en tout cas, de manière plus intensive. Il n'y a pas "réduction" mais "aménagement" assaisonné à la sauce grimace : "annualisation, flexibilité, gel de l'emploi" avec comme objectif essentiel la transformation programmée de l'agent public fonctionnaire en "ressource humaine" à rentabiliser comme un vulgaire outil de production.

Belle modernisation ! Un miroir aux alouettes, oui, où se sont fourvoyés nos partenaires syndicaux lâchant un à un l'unité syndicale du départ pour une reddition en rase campagne négociée en catimini contre l'octroi, par le ministère, d'une remise à plat des primes et indemnités. Aucun rapport avec la RTT ... mais un évident marchandage en cours !

Le SNASUB continue de se battre, presque seul hélas, pour une vraie RTT en exigeant toujours 35 heures hebdomadaires sans annualisation, ni flexibilité et avec création d'emplois. C'est bien. Mais depuis quelques semaines une ligne est venue s'ajouter à notre plate-forme revendicative concernant ... les primes et indemnités ! S'agit-il de prendre en marche le train d'une revendication fourre-tout et facilement démagogique, reprise à la hâte par nos ex-partenaires syndicaux pour éviter le risque de nous couper de nos collègues ?

Pour lever ce doute, il me semble nécessaire et urgent de repréciser dans le détail la globalité de l'analyse du SNASUB et de la FSU qui, jusqu'alors, ont toujours fait connaître leur hostilité de principe aux primes et indemnités qui sont des compléments de salaire injustes, discriminatoires, le plus souvent (fortement) hiérarchisés, ne comptant pas pour les calculs de retraite et source évidente de division entre les personnels.

Le SNASUB se bat depuis toujours, d'abord, pour des augmentations de salaire en points d'indice avec une priorité donnée aux bas salaires et, puisqu'elles existent, pour une intégration progressive des primes et indemnités au salaire.

Bien sûr la comparaison de ce qui existe à l'Éducation nationale avec d'autres ministères, à notre détriment, mérite que nous exigions une remise à plat et réajustement (*). Mais ne faut-il pas également exiger, et avec tout autant de vigueur, un rééquilibrage au sein même de l'Éducation nationale, non seulement entre administration centrale et services extérieurs, mais aussi entre catégories ? Exiger les mêmes primes et indemnités que dans les autres ministères sans en contester la hiérarchisation outrancière (dont on peut penser qu'elle s'aggraverait encore avec l'introduction prévue du "mérite") ne serait-il pas démagogique ? La position du SNASUB aurait-elle subrepticement évolué ? Une dangereuse dérive s'amorcerait-elle ? Que le SNASUB lève rapidement toute ambiguïté en précisant à nouveau clairement et intégralement sa position, afin de rassurer celles et ceux qui en son sein, depuis le début, luttent pour plus de justice et d'égalité dans la défense de tous les personnels et particulièrement les moins favorisés.

Bernard Appel

* Tout est relatif cependant. En 2001, les patrons français n'ont pas augmenté leurs salaires de ... 36 %, pour un revenu 500 fois plus élevé, en moyenne, que celui d'un smicard !

Pour une paix juste au Proche Orient



Le chemin de la guerre est sans issue. [...] Une paix juste et durable ne pourra pas être trouvée hors l'existence de deux États, politiquement indépendants, économiquement viables, assurés de leur sécurité dans des frontières reconnues internationalement. Cela exige la reconnaissance effective de l'État d'Israël par l'ensemble des pays de la région, le retrait des colonies des territoires occupés, le traitement équitable de la question des réfugiés et le règlement de la question de Jérusalem et de son statut de capitale. Cette position que nous défendons avec beaucoup d'autres acteurs concerne l'objectif final de cette paix qui reste à construire. Elle s'oppose bien évidemment aux stratégies violentes, qu'elles soient le fait d'une armée régulière ou d'organisations terroristes. Mais elle ne fait pas l'impasse sur la réalité actuelle des rapports de force entre les deux parties. Aujourd'hui, la recherche d'un accord ne peut passer sous silence la réalité de l'occupation des territoires palestiniens et de leur colonisation, le déséquilibre qui existe entre un État fort militairement et économiquement et des territoires à l'économie ravagée, soumis à la misère d'un blocus et d'un développement séparé. [...] Nous refusons toute utilisation du conflit à des fins racistes et antisémites, qui risque de provoquer l'extension de la violence et qui ne fait que desservir les intérêts des deux parties. [...]

Extraits de la déclaration commune CFDT, CGT, CFTC, UNSA, CFE/CGC, FSU du 4 avril 2002, consultable en intégral sur le site de la FSU : www.fsu.fr

De nombreuses initiatives de solidarité avec le peuple palestinien sont actuellement en préparation. Tenez-vous informés sur le site de la FSU ou le site associatif : www.solidarite-palestine.org



Vie des académies

Succès du SNASUB aux élections à la CAPA des agents administratifs du 28 mars 2002

Créteil

	2000	2002
Inscrits	760	496
Votants	54,35 %	56,65 %
Exprimés	50,52 %	53,22 %

Sièges :
SNASUB : 2 ;
FO : 1 ;
A & I : 1.

Pierre Boyer



	1997		2000		2002	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
SNASUB-FSU	26	7,53 %	75	19,53 %	84	31,81 %
FO	111	32,17 %	122	31,77 %	81	30,68 %
AI-UNSA	109	31,59 %	126	32,81 %	78	29,54 %
SGEN-CFDT	49	14,20 %	26	6,77 %	21	7,95 %
CGT	50	14,49 %	35	9,11 %	-	-

FO continue son érosion régulière. Près de 9 points de moins en 8 ans. Même régularité dans la baisse d'A & I, qui cette fois passe en dessous des 30 %. Près de 10 points de moins en 8 ans. Le SNASUB gagne près de 20 points en 8 ans. La CGT était cette fois absente du scrutin. Elle avait subi lors des précédents scrutins une érosion constante.

Le SNASUB devient la première organisation syndicale pour le corps des agents administratifs

dans l'académie de Créteil. Il progresse de 12,28 % et gagne un siège.

FO baisse fortement en voix, mais conserve son siège. A & I passe de la première à la troisième position. Il perd 1 siège. Le SGEN CFDT progresse en %, mais régresse en voix. Son influence demeure marginale.

Les résultats par département

SNASUB	2000	2002
93	20 %	40 %
94	19,10 %	24,27 %
77	19,56 %	31,14 %

ARTT à La Réunion

Propositions du Recteur à la commission de suivi, (SNASUB exclu) : 1579 h/an. Sont déduits des 1600 h les 2 jours de fractionnement + le 20 décembre (abolition de l'esclavage).

En présence des élèves : 36 semaines de 39 h (du lundi au vendredi). Hors présence des élèves : 25 jours à 7 h dont 13 au 1^{er} trimestre. (par semaines de 35 h)

A l'Université, adoption à l'unanimité en CPE des congés annuels suivants : 45 jours + 3 jours du président + forfait de 10 jours RTT, soit 58 jours, donc 10 jours de congés en plus.

s'occuper du A après le R du TT ! Gare au travail salissant ! Heureusement, nous avons prévenu les collègues que tout ceci n'a qu'un rapport lointain avec les 35 heures.

Evidemment le rectorat fait les gros yeux, mais les syndicats majoritaires sont ravis, d'autant plus que pour le moment, il est urgent d'attendre.

A l'Université cette urgence s'impose car d'ici l'élection du nouveau président, en juillet, la paix sociale n'a pas de prix. En novembre dernier, au scrutin des nouveaux conseils, les listes animées par la FSU sur un programme de changement ont obtenu 53 % des

voix chez les enseignants-chercheurs et 30 % chez les IATOSS.

La Réunion

Exclus du groupe de travail, les élus de la liste SNASUB-CGT (minoritaires) ont voté ces congés en demandant comment faire le même travail à effectifs constants en travaillant moins longtemps ? Réponse : On crée un nouveau groupe de travail avec le SNASUB pour

Premier résultat, un seul vice-président réélu sur les 4 sortants (celui du conseil scientifique).

Ceci explique peut être cela !

lionel.leduc@univ-reunion.fr

Le contentieux de l'accès à la fonction publique

L'admission à concourir

Le concours garantit le respect du principe républicain de l'égalité admissibilité de tous aux emplois publics –quels que soient notamment leurs opinions, leur sexe, leur handicap ou leurs origines. Le refus d'admission à concourir d'une personne qui par sa conduite ne présenterait pas les garanties nécessaires pour l'exercice de la fonction est possible, mais est très encadré par le juge.

A l'inverse, l'administration est tenue de vérifier, "au plus tard à la date des épreuves", si les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

L'établissement systématique d'une liste complémentaire, si la valeur des candidats le permet, conduit à éviter l'annulation d'un concours auquel auraient réussi des candidats ne remplissant pas les conditions.

La nomination

L'administration est tenue par l'ordre de mérite établi par le jury, mais n'est pas tenue de nommer tous les candidats reçus. Le stagiaire doit être nommé dans un poste comportant l'exercice des fonctions du grade auquel il a accédé, et lui permettant donc de faire effectivement ses preuves dans un emploi de ce grade.

Une jurisprudence en évolution

Le domaine du licenciement des stagiaires est en pleine mutation. Certes, les règles évoluent peu au fond : le principe traditionnel selon lequel le stagiaire n'a aucun

droit de titularisation, mais il est de plus en plus battu en

brèche. La jurisprudence a pour effet dans le sens d'un contrôle plus rigoureux, qui porte essentiellement sur la question de savoir si l'inaptitude professionnelle de l'agent ressort bien des pièces du dossier.

L'insuffisance doit être établie

La juridiction administrative vérifie avec soin les conditions dans lesquelles s'est déroulé le stage et annule désormais pour défaut de motivation certains licenciements de stagiaires. C'est ainsi qu'un refus de titularisation peut être annulé pour erreur manifeste d'appréciation de l'aptitude de l'intéressé à être titularisé. L'absence d'obligation de motiver le refus de titularisation apparaît donc comme un archaïsme.

Depuis longtemps, la jurisprudence impose la motivation et la communication du dossier en cas de licenciement en cours de stage. A l'issue du stage, à défaut d'imposer à l'administration la



La portée du contrôle juridictionnel est renforcée

Ce renforcement est permis par les nouveaux pouvoirs d'injonction du juge administratif, issus de la loi du 8 février 1995. La juridiction administrative impose de titulariser le stagiaire si l'administration n'établit pas son insuffisance professionnelle. Elle impose également la réintégration d'un stagiaire abusivement licencié en cours de stage. La simple réintégration n'offrirait guère d'intérêt en soi. Une nouvelle décision de licenciement ne se ferait guère attendre. Aussi le juge administratif va-t-il désormais jusqu'à imposer non seulement la réintégration mais aussi la titularisation, en assortissant cette obligation d'une astreinte.

Il faut noter que la juridiction administrative ne prononce pas d'injonction si elle n'est pas saisie de conclusions en ce sens.

En cas de refus de titularisation

A la fin de la période de stage, l'autorité est tenue de prendre une décision expresse : titularisation, prorogation ou licenciement (retour dans le corps d'origine si l'intéressé est déjà fonctionnaire titulaire). Dans le domaine de licenciement, le juge a interprété les textes relatifs aux agents non titulaires de l'État.

Les stagiaires n'ont pas droit aux indemnités de licenciement, mais cela ne fait pas obstacle à ce qu'ils bénéficient de l'assurance chômage prévue pour les agents non fonctionnaires, et qu'ils conservent (pendant un an) leur protection sociale. Si la situation du stagiaire demeure caractérisée par la précarité, la vocation (à défaut du droit) du stagiaire à être titularisé est désormais établie. Il faut donc contacter les commissaires paritaires dès qu'il apparaît que la titularisation est mise en question, et ne pas hésiter à porter les décisions de refus de titularisation devant la juridiction administrative. Les recours contentieux ne sont pas soumis, en matière de recrutement, à la nouvelle règle du recours administratif préalable.



lu pour vous

Infos pratiques

par Pierre Boyer

Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2001 du **CCHS du MEN** (BOEN n° 10 du 7 mars 2002).

Arrêté du 4 février 2002 relatif à la formation des **assistants des bibliothèques stagiaires** (BOEN n° 11 du 14 mars 2002).

Arrêté du 21 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de **IIFTS** à certaines catégories de personnels en fonctions à l'administration centrale du MEN en application du décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 (JO du 19 mars 2002).

Arrêtés du 25 février 2002 fixant la liste des corps de fonctionnaires relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur éligibles à l'**indemnité d'administration et de technicité** en application du

décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'**indemnité d'administration et de technicité** (JO du 17 mars 2002).

Arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de **IIFTS** aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, EPLE et établissements publics du MEN en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (JO du 26 mars 2002).

Arrêté du 1er mars 2002 fixant au titre de l'année 2002 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le **recrutement d'assistants des bibliothèques** (externe : 15 ; interne : 22 ; TH : 3) (JO du 12 mars 2002).

Note de service n° 2002-051 du 6 mars 2002 relative à la gestion des personnels **ITARF** (BOEN n° 11 du 14 mars 2002).

Arrêté du 6 mars 2002 répartissant entre les académies les postes offerts aux **concours de SASU** (BOEN n° 11 du 14 mars 2002).

Circulaire n° 2002-050 du 6 mars 2002 relative à l'organisation des **recrutements sans concours pour l'accès aux corps IATOSS de catégorie C classés en échelle 2** (BOEN n° 11 du 14 mars 2002).

Note du 6 mars 2002 relative aux opérations de **mutation des personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée** (BOEN n° 11 du 14 mars 2002).

Arrêtés et circulaire du 13 mars 2002 relatifs à la **CAP des bibliothécaires** (BOEN n° 12 du 21 mars 2002).

Arrêtés du 14 mars 2002 fixant les règles d'organisation générale et la nature des

épreuves des concours instituant des **concours réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat de catégorie A, B et C**, et fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'**accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat de catégorie C** (JO du 21 mars 2002).

Note de service n° 2002-061 du 20 mars 2002 relative au **recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des CASU** (BOEN n° 13 du 28 mars 2002).

Décrets n° 2002-426 et 427 du 27 mars 2002 portant organisation de **concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B, C et d'examens professionnels de recrutement de fonctionnaires de l'Etat de**

catégorie C réservés à certains agents non titulaires au titre du MEN, en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (JO du 30 mars 2002).

Arrêtés du 27 mars 2002 fixant les règles d'organisation générale, la nature, le programme des épreuves la composition des jurys de **concours et examens professionnels réservés** prévus par le décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 pour l'accès à certains corps du MEN, notamment de l'**ASU, des ITARF et des personnels des bibliothèques** (JO du 4 avril 2002).

Décrets n° 2002-436, 437, 438 et 439 du 29 mars 2002 instituant un **troisième concours de recrutement dans les corps de l'ASU et des ITARF** (JO du 31 mars 2002).

se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,229 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,244 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,259 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



Quand on sera grand (e), on sera président (e) de la République !

- ★ Le terme "Ressources Humaines" fera partie des gros mots pas polis.
- ★ On travaillera effectivement 35 H maximum par semaine et la retraite sera à 60 ans dernier carat (et si certains disent que c'est impossible, on demandera 35H par mois et la retraite à 25 ans).
- ★ On arrêtera de vouloir calquer la Fonction publique sur le modèle du privé. Les réticents n'auront qu'à se réciter le mantra suivant : Enron, Enron, Enron...
- ★ On arrêtera de prôner le temps partiel pour les femmes afin qu'elles puissent arriver à boucler leur double journée (travail + famille, on échappe de peu à la patrie) et l'on dira haut et fort que les hommes sont tout aussi bien équipés génétiquement pour s'occuper de l'éducation des enfants, des courses et du ménage.
- ★ Il ne sera plus nécessaire de porter le costume sombre/cravate ou le petit tailleur strict/escarpins pour avoir l'air crédible au travail.
- ★ On ne pondra pas de circulaires sans s'être confronté aux réalités du terrain. Le ministre de l'Éducation nationale sera immergé six mois dans un collège de ZEP avant de prendre ses fonctions.
- ★ On ne dira plus que les fonctionnaires sont des privilégiés grassouillants qu'il faut dégraisser. On se rendra enfin compte qu'ils sont tout pâles et qu'il convient de leur donner les vitamines adéquates (création de postes, revalorisation des salaires...).
- ★ On constatera que la plupart des services de la Fonction publique tournent grâce aux précaires et on les titularisera donc immédiatement pour services rendus à l'État.
- ★ On écrira en lettres d'or à l'entrée de nos établissements "Un bibliatoss de plus, c'est un chômeur de moins !".
- ★ On interdira les primes au mérite sachant que le mérite est une

- denrée hautement instable, sujette à modifications chimiques selon les humeurs et donc potentiellement dangereuse. Les primes sans mérite seront intégrées au salaire.
- ★ Les heures supplémentaires seront réservées à des cas exceptionnels au lieu d'être la norme en vigueur dans les services. Elles seront payées ou récupérables car le bénévolat est censé être réservé aux activités associatives. Sinon, on instaurera tout de suite des concours d'Abbé Pierre et de Mère Thérèse, ça sera plus clair.
 - ★ Pas de profits pour ceux qui recherchent le profit : la recherche dans l'Enseignement supérieur ne sera pas subordonnée aux bénéfices des entreprises, elle sera indépendante et financée par l'État.
 - ★ On organisera des séminaires pour les responsables qui ont une calculette à la place du cerveau, sur les thèmes suivants : "La pause, un pur instant de bonheur" ou "Les vacances, un remède sans effet secondaire".
 - ★ On créera des emplois pour recruter des jeunes afin que la Fonction publique ne devienne pas un club du troisième âge, tout en reconnaissant qu'il y a encore une vie et des compétences après 45 ans.
 - ★ On ne fera plus croire aux personnels qu'on sait ce qui est bon pour eux et qu'ils peuvent s'abandonner les yeux fermés aux délices du paternalisme.
 - ★ La gestion au stress sera déclarée obsolète, ce qui est mauvais pour les poulets en batterie ne pouvant décemment pas être bon pour les personnels.
 - ★ Il sera admis qu'on peut apprendre tout autant de choses autour de la machine à café et en discutant avec les collègues que lors de la 25^{ème} réunion sur le même thème.

- ★ Partant du principe que les journées de travail les meilleures sont les plus courtes, on arrêtera d'élargir les amplitudes horaires sous peine de devoir bientôt servir la soupe à l'oignon aux employés.
- ★ Sachant que 700 000 étudiants sont obligés de travailler pour survivre, on versera des allocations correctes à tous ceux qui poursuivent leurs études au lieu de fournir de la main d'œuvre bon marché aux fast food et aux boîtes d'intérim.
- ★ On préférera l'éclat de rire aux crocs qui rayent le plancher.

**Le vrai-faux programme
des "Ressources Zumaines",
regroupement informel
et accueillant d'IATOSS
de l'université de Bourgogne**

